





Formation Ambulancier



Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier







IFRTS Corse

Institut Corse de Formation et Recherche en Travail Social, Médico-Social et Sanitaire

L'ambulancier est un professionnel de santé et du transport sanitaire. Au sein de la chaine de soins ou de santé, l'ambulancier assure la prise en soin et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient. A ce titre, il peut réaliser des soins relevant l'urgence dans son domaine d'intervention. Il peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins d'organes, ou au transport d'équipes transplantions. En cas d'état d'urgence sanitaire déclaré ou dans le cadre d'un déclenchement de plans sanitaires, l'ambulancier peut être conduit à réaliser des actes de soin dans son domaine compétences. Il exerce son activité au sein d'entreprises de transport sanitaire, d'établissements de soins (centre hospitalier, clinique, ...), de services spécialisés d'urgence, en collaboration

avec une équipe pluriprofessionnelle (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes

Les publics cibles de la formation

ou tout autre professionnel de santé).

Tout public

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap et/ou titulaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Pré-requis et conditions d'accès à la formation

Pas de diplôme requis.

Pour devenir ambulancier, il faut être en possession :

- D'un certificat médical de non-contre-indications à la profession d'auxiliaire ambulancier délivré par un médecin agréé
- D'un certificat médical de vaccination conformément à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique
- D'un permis de conduire hors période probatoire (3 ans de permis ou 2h ans en cas de conduite accompagnée)

Compétences et aptitudes visées

A l'issue de la formation les candidats seront en capacité de :

- Préparer et contrôler un véhicule
- Préparer un itinéraire adapté aux patients et au véhicule
- Prévenir des risques d'hygiène et de sécurité
- Organiser, installer et accompagner des personnes
- Surveiller des signes cliniques et effectuer des soins d'urgence







Présentation et organisation

Prérequis

Sur sélection

IFRTS Corse

Institut Corse de Formation et Recherche en Travail Social, Médico-Social et Sanitaire

- Aucune condition de diplôme n'est requise
- Être titulaire du permis B en cours de validité depuis 3 ans ou 2 ans en conduite accompagnée
- Fournir une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé
- Fournir un certificat médical avec les vaccinations à jour (BCG, DTP, Hépatite, Covid)

Objectifs

- Au terme de son parcours de formation, l'élève doit être capable de :
- Établir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage en faisant preuve d'écoute et en adaptant sa communication à la situation et au patient
- Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté en évaluant les capacités du patient et en appliquant les principes d'ergonomie
- Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient en organisant et en priorisant les soins d'hygiène et/ou de confort, tout en adaptant les modalités de réalisation à l'état clinique et à la situation du patient
- Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences en identifiant les informations pertinentes et en distinguant le caractère urgent d'une situation
- Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence en réalisant des soins adaptés à la situation
- Réaliser la préparation et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport
- Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient
- Utiliser les techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées, dans son domaine de compétences, en prenant en compte la prévention des risques associés
- Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité des soins et des activités et transmettre ses savoirs-faires professionnels
- Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité/gestion des risques





Compétences visées

Institut Corse de Formation et Recherche en Travail Social, Médico-Social et Sanitaire

IFRTS Corse

Le référentiel de compétences prévoit 5 blocs de compétences à acquérir.

Blocs de compétences	Compétences
Bloc 1 : Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions	Établir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage
	2. Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisantses ressources et en utilisant le matériel adapté
	3. Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient
Bloc 2 : Réalisation d'un recueil de données	4. Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences
cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état dupatient notamment ceux relevant de l'urgence	5. Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence
Bloc 3 : Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière	6. Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport
	7. Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé dupatient
Bloc 4 : Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situationsd'intervention	8. Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées dansson domaine de compétences en prenant en compte la prévention des risques associés
	9. Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'en-tretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité
Bloc 5 : Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques	10. Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la conti nuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels
	11. Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofes-sionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestiondes risques





Modalités d'accès à la formation

Le processus de sélection des candidats à l'IFA comprend :

- Une épreuve d'admissibilité sur dossier
- Un stage d'observation

IFRTS Corse

Institut Corse de Formation et Recherche en Travail Social, Médico-Social et Sanitaire

Un entretien d'admission

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ: sélection sur dossier complet, notée sur 20. Une note inférieure à 10 est éliminatoire. Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1. Une pièce d'identité;
- 2. Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité;
- 3. L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route;
- 4. Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé;
- 5. Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation desprofessionnels de santé en France ;
- 6. Une lettre de motivation obligatoirement manuscrite;
- 7. Un curriculum vitae;
- 8. Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soitson projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excèdera pas deux pages ;
- 9. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français;
- 10.Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- 11. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs);
- 12. Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autredocument permettant d'apprécier la maitrise de la langue française.
- 13.Le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier ou comme conducteur d'ambulance, dans les trois dernières années, fournit l'attestation d'employeur figurant en annexe.

Les candidats peuvent également joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier.

L'ensemble du dossier d'admissibilité est apprécié au regard des attendus de la formation figurant dans l'annexe V et noté sur 20 points par un binôme d'évaluateurs composé d'un ambulancier diplômé d'Etat en activité professionnelle ou d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier, et d'un formateur permanent ou d'un directeur en institut de formation d'ambulanciers.







Formation

IFRTS Corse

Institut Corse de Formation et Recherche en Travail Social, Médico-Social et Sanitaire

- Programme et durée de la formation : 801 heures Un principe d'alternance IFA /stages
- 10 modules de formation (16 semaines soit 556 h) :
- <u>Bloc 1</u>: M1. Relation et communication avec les patients et leur entourage
 - M2. Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements
 - M3. Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement
- Bloc 2 : M4. Appréciation de l'état clinique du patient
 - M5. Mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceuxrelevant de l'urgence
- Bloc 3 : M6. Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre
 - M7. Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respectdes règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient
- Bloc 4: M8. Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté autransport sanitaire terrestre et prévention des risques associés
- Bloc 5: M9. Traitement des informations M10. Travail en équipe pluri-professionnelle, qualité et gestion des risques
- 3 stages (7 semaines soit 245 h):
 - Parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU -SMUR): 70 heures
 - Entreprise Transport sanitaire: 70 heures
 - Structures de soins de courte et longue durée, soins de suite et réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale en fonction du projet pédagogique de l'IFA et du parcours professionnel antérieur de l'élève : 105 heures

Équivalence de compétences et allègement de formation

Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allégements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1. Le diplôme d'État d'aide-soignant
- 2. Le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
- 3. Le diplôme d'assistant de régulation médicale



Qualiopi processus certifié

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



- 4. Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social
- 5. Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- 6. Le titre professionnel d'agent de service médico-social
- 7. Le titre professionnel de conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger
- 8. Le certificat de qualification professionnelle d'assistant médical
- 9. Le baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne
- 10. Le baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires
- 11. Le baccalauréat professionnel conducteur transport routier de marchandises

Les personnes titulaires de l'un des diplômes permettant l'exercice des professions d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical qui souhaitent obtenir le diplôme d'État d'ambulancier bénéficient de mesures d'équivalences de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe X de l'Arrêté du 11 avril 2022

Modalités pédagogiques

Présentiel

IFRTS Corse

Institut Corse de Formation et Recherche en Travail Social, Médico-Social et Sanitaire

- Alternance entre enseignement théorique et pratique : Pédagogie de l'expérience
- Accompagnement individualisé
- Travaux Dirigé / Travaux Pratique

Modalités d'évaluation et de validation

- Pour les compétences 1 et 2 : réaliser une étude de cas portant sur la préparation d'un véhicule sanitaire et l'organisation du transport sanitaire de 3 patients, sur une demi-journée, puis la présenter à l'oral lors du jury d'évaluation constitué de professionnels
- Pour les compétences 3, 4 et 5 : réaliser une mise en situation professionnelle simulée concernant l'accompagnement, l'installation et la surveillance d'un patient au sein d'un véhicule sanitaire, en pratique devant un jury d'évaluation constitué de professionnels
- Évaluation des compétences pratiques sur chaque stage
- AFGSU 2 délivrée par le CESU (recyclage tous les 4 ans)







Modalités d'obtention du Diplôme

Avoir validé l'ensemble des blocs de compétences théoriques et l'ensemble des compétences en stage

Présentation des candidats en jury de certification à la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)

Coût de la formation et aide financières - RNCP36542

Tarif: 6800€

IFRTS Corse

Institut Corse de Formation et Recherche en Travail Social, Médico-Social et Sanitaire

- Des financements sont disponibles en fonction de la situation professionnelle et du statut des candidats. Les dispositifs de financement incluent le Compte Personnel de Formation (CPF), le Contrat d'apprentissage, le CPF Projet de Transition Professionnelle (CPF-PTP), le Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP), le Congé de Formation Professionnelle (CFP), ainsi que le plan de développement des compétences de l'employeur.
- La formation peut également être prise en charge pour les demandeurs d'emploi dans le cadre de financements régionaux ou par des organismes tels que l'AGEFIPH pour les personnes en situation de handicap.

Débouchés professionnels

- Ambulance légère et/ou VSL dans une société privée de transport sanitaire
- Ambulance du SMUR avec l'obtention du permis C au préalable
- · Transport et prise en soins de patients spécifiques : bariatrique, pédiatrie, Association de Transport Sanitaire Urgent (ATSU), Ambulance de Secours et de Soins d'Urgence (ASSU)

Evaluation de carrière

- Régulateur dans une société de transport privée
- Aide-soignant (équivalence et/ou allègement de formation possibles pour une entrée en IFAS)
- Infirmier, aide-soignant par le biais de la formation continue pour les ambulanciers hospitaliers.

Public en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap, sous réserve de l'étude préalable de chaque situation individuelle et d'une aptitude à l'emploi évaluée lors des visites médicales auprès du médecin agrée de l'ARS etde la Préfecture.

Pour toute demande concernant l'accueil d'une personne en situation de handicap, veuillez nous contacter à l'adresse mail suivante : contact@ifrtscorse.eu





La certification qualite a ete delivree au tit catégories d'actions suivantes : ACTIONS DE FORMATION ACTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE BILANS DE COMPÉTENCES ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE



